

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES

Service des Etablissements de Santé
et Personnes Agées

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service Tarification des
Etablissements Sociaux

ARRETE

2010 00035

N° 2010-02640

DDASS / N° 2009/

DA du

18 JAN. 2010

portant extension de la capacité de l'EHPAD de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent
de SAINTE-MARIE-AUX-MINES de 150 à 209 places par transformation des 59 lits de l'unité de soins de longue durée

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier des Palmes Académiques

- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les articles 41 et 46 ;
- VU l'arrêté du 07 juillet 2008 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Alsace pour la période 2006-2011 et notamment son volet « prise en charge de la personne âgée » ;
- VU les capacités, soit 59 lits de soins de longue durée et 150 places de maison de retraite, prises en compte par la convention tripartite du 22 décembre 2005 ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent de SAINTE-MARIE-AUX-MINES relative à la répartition des capacités d'accueil des soins de longue durée en date du 25 mars 2009 ;
- VU l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale, en séance du 24 juin 2009 ;
- VU l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin et du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Alsace du 6 novembre 2009 fixant la répartition des capacités d'accueil des soins de longue durée, relevant des objectifs mentionnés aux articles L314-3-1 du code de l'action sociale et des familles et L174-1-1 du code de la sécurité sociale, de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent de SAINTE-MARIE-AUX-MINES ;
- VU l'arrêté ministériel n° 01991 du 24 décembre 2009 chargeant Mme Frédérique BRAUN, médecin général de santé publique d'assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim et du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin

ARRETENT

Article 1^{er} :

La capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent de SAINTE-MARIE-AUX-MINES est portée de 150 à 209 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes par transformation des 59 lits de l'unité de soins de longue durée, avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Article 2 :

Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Entité juridique :

Numéro FINESS : 68 000 105 4
Code statut juridique : 13 Etablissement public communal d'hospitalisation
Adresse : Hôpital Intercommunal du Val d'Argent rue J.J. Bock 68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES

Entités Etablissements :

Numéro FINESS : 68 001 142 6
Code Catégorie : 200 maison de retraite
rue J.J. Bock 68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Code discipline : 924 accueil en maison de retraite
Code clientèle : 711 personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
Capacité autorisée : **144 places**

Numéro FINESS : 68 001 104 7
Code Catégorie : 200 maison de retraite
EHPAD Saint-Vincent 13 rue de l'Hôpital 68160 SAINTE-CROIX-AUX-MINES
Code discipline : 924 accueil en maison de retraite
Code clientèle : 711 personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
Capacité autorisée : **65 places**

Code MFT : 21 PD PCG EHPAD partiel HAS

Article 3 :

Conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L313-1 et du 3^{ème} alinéa de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation précitée est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002.

Son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du code précité, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Article 4 :

L'autorisation de fonctionner est subordonnée, s'agissant d'un établissement accueillant des personnes âgées dépendantes, à la conclusion d'un avenant ou d'une nouvelle convention tripartite mentionnée à l'article 313-12.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée

Article 5 :

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif 31, avenue de la Paix – 67070 STRASBOURG CEDEX.

Article 6 :

Madame le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent de SAINTE-MARIE-AUX-MINES et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et à la revue du Département et des Communes du Haut-Rhin.

LE PREFET
Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

André THOMAS